

Bordeaux, le 20 septembre 2017

**Division des  
Ressources Humaines**

**D.R.H.1**

Affaire suivie par  
Naïma BOMPY

Mail  
naima.bompy@acbordeaux.fr  
0556563729

30, cours de Luze  
BP 919  
33060 Bordeaux-Cedex

Le directeur académique,  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Gironde,

à

Mesdames et messieurs  
les enseignants du 1er degré public

S/c Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Education Nationale

**Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école 2 classes et plus – R2018**

**REFERENCE** : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié et note de service n° 2002.023 du 29 janvier 2002 (B.O. n° 6 du 7 février 2002)

La liste d'aptitude est arrêtée par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis de la commission départementale et consultation de la commission administrative paritaire départementale.

**L'inscription sur liste d'aptitude de direction est valable durant trois années scolaires consécutives.**

**Sont dispensés de réinscription :**

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au **1<sup>er</sup> septembre 2016** et au **1<sup>er</sup> septembre 2017** ;
- Les enseignants qui exercent à **titre définitif** sur un poste de **direction 2 classes ou plus** au titre de l'année scolaire **2017/2018**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne contraint pas à solliciter un poste de direction au mouvement départemental.

## **1- CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Trois cas de figure :

a) Les candidats n'effectuant pas un intérim de direction (adjoints, chargé d'école, brigade, ZIL, CPC...) seront soumis à un entretien. Ils devront **justifier de 2 ans de services effectifs d'enseignement au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018** (Les enseignants titularisés à la rentrée 2016 peuvent donc postuler. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée).

b) Les candidats effectuant un intérim de direction d'école de deux classes et plus (fonction ayant fait l'objet d'un arrêté de nomination pour toute l'année scolaire), en 2017/2018, pourront à l'appréciation de l'IEN de leur circonscription être dispensés d'entretien. Dans ce cas, il n'y a pas de condition d'ancienneté opposable.

(c) Les candidats ayant préalablement exercé les fonctions de direction à titre définitif pendant trois ans, (même non consécutifs) pourront à l'appréciation de l'IEN de leur circonscription être dispensés d'entretien (même s'ils n'effectuent pas un intérim de direction en 2017/2018).

Dans tous les cas, les candidats doivent remplir le formulaire de demande et l'adresser à leur IEN.

## **2- DATES PREVUES ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

Les entretiens auront lieu le **mercredi 13 décembre 2017**.

Chaque candidat tire au sort deux questions et dispose de 15 minutes pour préparer l'entretien portant sur les compétences du référentiel des directeurs d'écoles. Le candidat conduit un exposé de 10 minutes suivi d'un entretien de 20 minutes. Chaque candidat est libre d'exploiter tout ou partie du temps alloué à sa présentation sans que la durée des questions posées par le jury en soit modifiée.

Nb : La liste indicative des questions pouvant être abordées lors de l'entretien est consultable et téléchargeable sur le site Intranet de la DSDEN 33 .

L'entretien doit valoriser les compétences de chaque candidat dans les domaines suivants :

- connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'école
- aptitude à analyser ses pratiques et son expérience professionnelle
- aptitude à structurer et dynamiser l'organisation pédagogique de l'école
- capacités d'expression, d'écoute et de dialogue
- capacité à se projeter dans la fonction

**Rappel** : Un dispositif de formation de 9 heures (au mois de novembre 2017), est proposé pour accompagner les candidats dans la préparation de l'entretien.

Pour toute information complémentaire sur la formation, merci de prendre contact par mail avec le pôle formation: [dsden33.pole-formation@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33.pole-formation@ac-bordeaux.fr)

### **3- CANDIDATURES :**

Les candidatures doivent être adressées sur l'imprimé spécifique à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'exercice (poste principal), pour le 6 novembre 2017 date limite, afin que celui-ci puisse les transmettre à la DSDEN pour le 20 novembre 2017.

*A l'issue de la CAPD du 30 janvier 2018, les candidats pourront voir leur inscription directement dans : IProf - CV- Diplômes et Titres.*

François COUX

